



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

.....
CONSEIL MUNICIPAL • 18 NOVEMBRE 2024
.....

*HÔTEL DE VILLE
8 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT*

**Saint
Brice**
SOUS-FORÊT



2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires. Cette loi est venue renforcer les dispositions de la loi Administration Territoriale de la République dite loi ATR du 6 Février 1992 qui fixait déjà que la tenue d'un Débat d'orientation Budgétaire. Celui-ci s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Selon ce texte, inséré à l'article L. 2312-2 du CGCT, dans les communes et EPCI, de plus de 10000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D. 2312-3 du CGCT vient préciser pour la présentation de la collectivité qu'elle doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs en termes de personnel de la commune de Saint-Brice.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget pour les collectivités en M57.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de vous fournir les éléments utiles pour discuter des orientations budgétaires de la collectivité et vous informer sur sa situation financière.

Dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire, la Commune de Saint-Brice reste très attachée à une présentation exhaustive et transparente de ses dépenses et recettes par compétence, tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans ce préalable budgétaire il vous est présenté le fruit des conférences budgétaires que Madame la Maire et Madame Tordjman ont tenu durant le mois d'octobre 2024 avec les adjoints en délégation et les services municipaux.

Le présent rapport d'orientations budgétaires, présenté au conseil municipal du 5 novembre 2024, tient compte partiellement des orientations du projet de loi de finances 2025, susceptible d'évolutions d'ici le vote du budget.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif prévisionnel 2025, **le 16 décembre 2024**.

Aussi il sera procédé à l'établissement d'un budget supplémentaire d'ici le 30 juin 2025. Ce dernier découlera de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 dont il reprendra les résultats définitifs de l'exercice écoulé.

Ce vote du budget en décembre offrira une meilleure lisibilité et transparence du budget, avec des crédits disponibles dès janvier, pour une mise en œuvre rythmée des actions décidées et déjà initiées depuis l'année 2023.

La date butoir pour le vote des taux pour 2025 est fixée quant à elle au 15 Avril. Il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025. Ce point sera présenté lors d'une séance du conseil municipal du 1^{er} trimestre 2025.

La Municipalité poursuit sa dynamique d'investissement grâce à une préparation budgétaire 2024 abordée sous 3 prismes aux enjeux d'avenir : **Protéger, Dynamiser, Rénover**.

C'est ce même triptyque qui guide la préparation budgétaire 2025.

Les résultats provisoires mettent en évidence une situation financière saine pour l'exercice en cours malgré les évolutions significatives des dépenses liées à l'inflation. Cette tendance se poursuit pour l'exercice 2024. Techniquement, les votes des comptes de gestion et administratif interviendront d'ici **le 30 juin 2025**. Les résultats de clôture 2024, portés dans un budget supplémentaire, permettront d'ajuster les projets de Madame la Maire et de son équipe municipale.



Table des matières

I.	Le projet de Loi de Finances : les principales données financières pour 2025	3
A.	Contexte macro-économique	3
B.	Les mesures principales 2025 pour le bloc communal	6
II.	Situation financière de la Collectivité	10
A.	Les grandes masses financières	10
	1. Les masses budgétaires	10
	2. Soldes financiers	10
	3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel	10
	4. Endettement	10
B.	Les grands équilibres financiers	11
	1. Soldes intermédiaires de gestion	11
	2. Epargne brute	12
	3. Effet de ciseau	13
C.	Le niveau de l'endettement	14
	1. Encours de dette et emprunts nouveaux	14
	2. Annuités de la dette	15
	3. Ratio de désendettement	15
D.	La Fiscalité Directe	16
	1. L'évolution des bases	16
	2. Evolution des taux et des produits	16
III.	La structuration du BP 2025	19
A.	La section de fonctionnement	21
	1. Les recettes de fonctionnement	21
	2. Les dépenses de fonctionnement	24
B.	La section d'investissement	27
	1. Les recettes d'investissement	27
	2. Les dépenses d'investissement	29
IV.	Le programme pluriannuel d'investissement et son financement	31
A.	Les dépenses prévues au PPI	31
B.	Le financement de l'investissement	32
V.	Les ratios	34
VI.	Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs	35
A.	Structure et évolution des dépenses de personnel	35
B.	Les avantages en nature	38
C.	Le temps de travail	38



I. Le projet de Loi de Finances : les principales données financières pour 2025

A. Contexte macro-économique

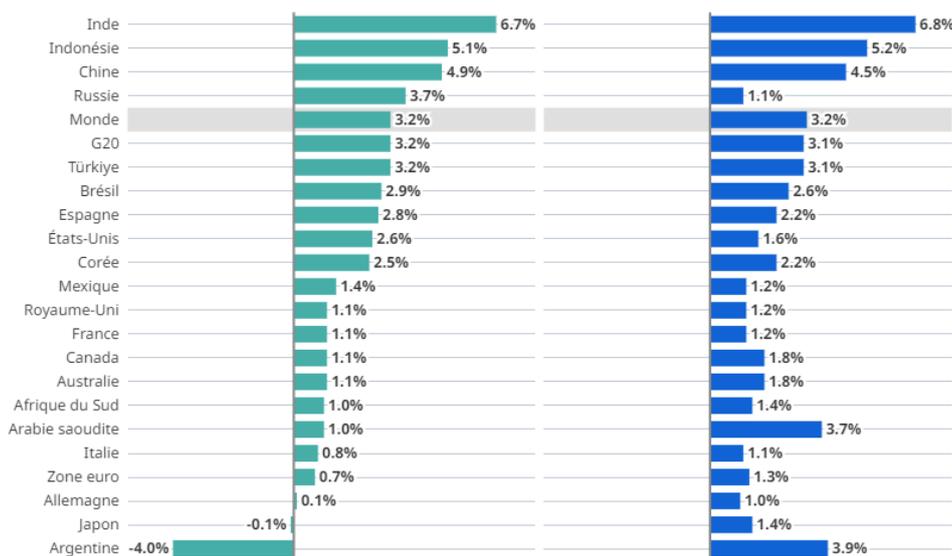
MONDE

D'après l'OCDE¹, la croissance mondiale devrait se stabiliser et passer de 3.1% en 2023 à 3.2% en 2024 et 2025, selon les projections figurant dans les *Perspectives économiques intermédiaires* (septembre 2024).

L'inflation devrait revenir à l'objectif fixé par la banque centrale dans la plupart des pays du G20 d'ici la fin de 2025. Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait diminuer pour s'établir à 5.4 % en 2024 puis 3.3 % en 2025, après avoir atteint 6.1 % en 2023, et dans les économies avancées de ce groupe, l'inflation sous-jacente devrait fléchir à 2.7 % en 2024 puis 2.1 % en 2025.

Projections des taux de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

ZONE EURO

D'après les projections de la Banque centrale européenne, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume dans la zone euro devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Septembre 2024.

La Banque de France indique dans ses projections macroéconomiques de septembre 2024 que la croissance atteindrait en France en 2024 + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

Après un ralentissement ces derniers mois, l'inflation globale devrait légèrement s'accélérer au dernier trimestre de l'année, avant de repartir en baisse pour revenir à l'objectif d'inflation d'ici fin 2025.

Après une croissance globalement stable et anémique tout au long de 2023, l'activité économique de la zone euro a commencé à se redresser au premier semestre 2024.

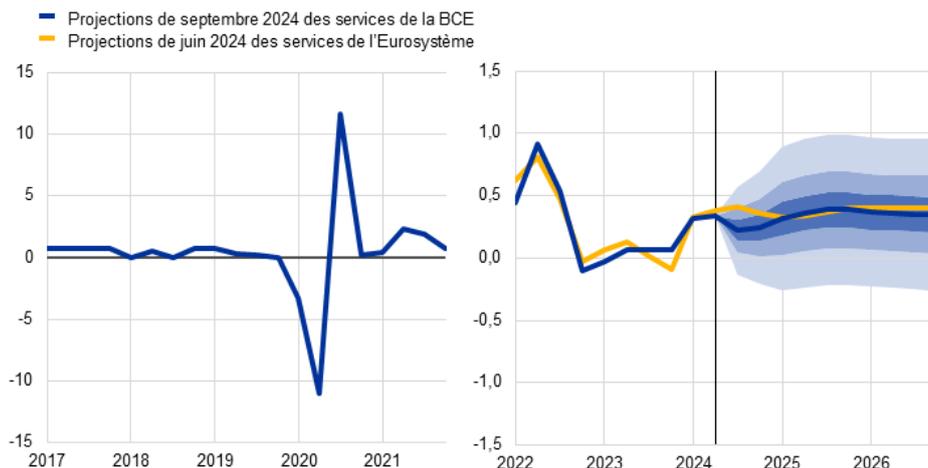
La croissance du PIB en volume devrait ralentir au second semestre 2024.

¹ OCDE : Organisation de coopération et développements économiques



Croissance du PIB en volume de la zone euro

(variations trimestrielles en pourcentage ; données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés)



Notes : Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection. Les fourchettes de projection donnent une indication du degré d'incertitude et sont construites de manière symétrique. Elles sont calculées à partir d'erreurs de projection antérieures, après correction des valeurs extrêmes. Ces intervalles, du plus foncé au plus clair, reflètent différents degrés de probabilité (30 %, 60 % et 90 %) que la croissance effective du PIB en volume se situe à l'intérieur des fourchettes correspondantes. Pour plus d'informations, cf. l'encadré intitulé « Illustration de l'incertitude entourant les projections » figurant dans les projections macroéconomiques de mars 2023 pour la zone euro établies par les services de la BCE.

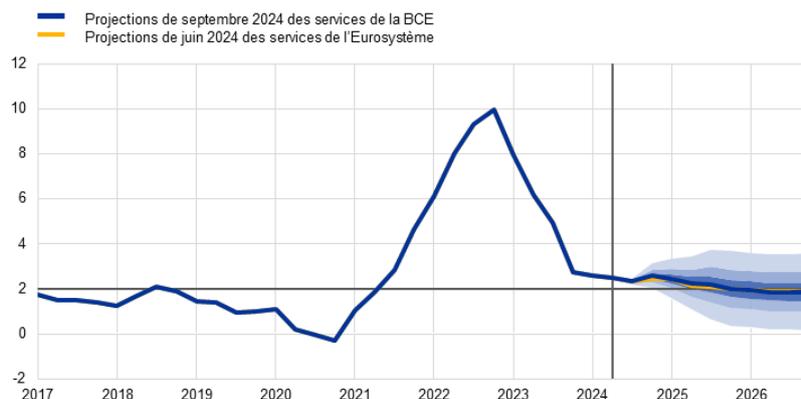
Les conditions de financement, en particulier les niveaux élevés des taux d'intérêt, devraient continuer d'exercer une forte incidence négative sur la croissance, qui s'estomperait toutefois sur l'horizon de projection.

Inflation : La progression de l'IPCH global devrait s'accélérer quelque peu au dernier trimestre 2024, avant de revenir à 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026 (cf. graphique ci-dessous). La hausse de l'IPCH global ralentirait en septembre avant de s'accélérer à nouveau jusqu'à la fin de l'année, en raison principalement d'effets de base relatifs aux prix de l'énergie, avant de repartir à la baisse. La progression de l'IPCHX devrait rester largement stable pendant le reste de l'année 2024, aux alentours de 3 %, avant de commencer à ralentir début 2025 sous l'effet de la composante services. Globalement, cela implique la poursuite de la trajectoire désinflationniste. L'inflation globale devrait toujours revenir à l'objectif de 2 % au quatrième trimestre 2025, conformément aux projections de juin 2024.



Hausse de l'IPCH dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)



Notes : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection. Les fourchettes de projection donnent une indication du degré d'incertitude et sont construites de manière symétrique. Elles sont calculées à partir d'erreurs de projection antérieures, après correction des valeurs extrêmes. Les intervalles, du plus foncé au plus clair, reflètent différents degrés de probabilité (30 %, 60 % et 90 %) que la hausse effective de l'IPCH se situe à l'intérieur des fourchettes correspondantes. Pour plus d'informations, cf. l'encadré intitulé « Illustration de l'incertitude entourant les projections » figurant dans les projections macroéconomiques de mars 2023 pour la zone euro établies par les services de la BCE.

Au cours du deuxième trimestre 2024, le PIB a augmenté de 0,2% dans la zone euro et dans l'UE, par rapport au trimestre précédent. Eurostat, 6 septembre 2024.

FRANCE

La Banque de France indique dans ses projections macroéconomiques de septembre 2024 que la croissance atteindrait en France en 2024 + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

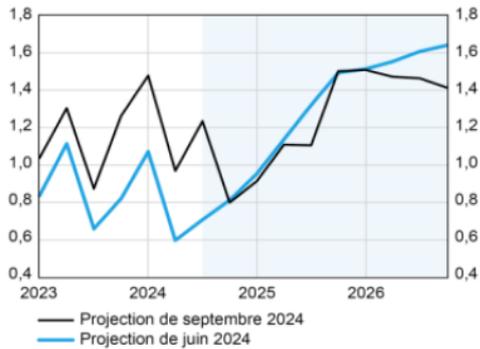
D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France à début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre. En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

D'après le point de conjoncture publié le 9 septembre par l'Insee, l'économie française a continué de croître au printemps 2024 sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques.



Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin

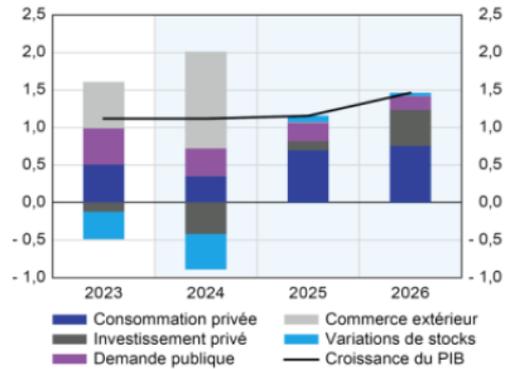
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France (Septembre 2024), l'inflation reculerait nettement en France. Après +5.7% en 2023, elle s'établirait à +2.5% en 2024 puis à +1.5% en 2025, en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+1.7%).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	–	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	–	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

B. Les mesures principales 2025 pour le bloc communal

Le projet de loi de finances 2025 a été présenté au comité des finances locales le 8 octobre dernier, puis au Conseil des Ministres le 10 octobre. S'ensuit une phase parlementaire qui s'étend d'octobre à décembre 2024.

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB.



PLF2025

Programmation des finances publiques

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2023	Révisé 2024	Cible 2025
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,5	-6,1	-5,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,1	-5,7	-4,6
Ajustement structurel	-0,6	-0,6	1,1
Dette publique (en % de PIB)	109,9	112,9	114,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	43,2	42,8	43,6
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,4	56,8	56,4
IPC hors tabac (%)	4,8	2,0	1,8
Croissance du PIB en volume (%)	1,1	1,1	1,1

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à hauteur de 5 Md€ à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025 :

- Mise en place d'un fonds de précaution pour les collectivités, alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités (en excluant les plus petites ou les plus fragiles), à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- Maintien en 2025 du montant transféré de TVA aux collectivités à son niveau 2024, dans un contexte de dynamisme de la TVA.
- Réduction de 0.8 Md€ du FCTVA (dont le taux s'établirait à 14.85% contre 16.404 % actuellement. En parallèle l'assiette évoluerait, le fctva serait recentré uniquement sur les dépenses d'investissement.

Évolutions prévues pour 2025 des concours financiers de l'État aux Collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, 53,5 Md€ de crédits de paiements. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 53,4 Md€. Dans un contexte de redressement des finances publiques, les concours financiers de l'État aux collectivités locales se maintiennent à leur niveau.

Après avoir augmenté pendant deux années consécutives le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (+640 M€), l'État maintient en 2025 cette dotation à 27,245 Md€. L'augmentation des dotations de péréquation est poursuivie au même niveau que cette année, par redéploiement au sein de l'enveloppe et plusieurs critères servant à sa répartition sont modernisés.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités sont égales au montant versé en 2024. Cette stabilisation s'inscrit dans le cadre des mesures proposées par le gouvernement pour modérer l'évolution de la dépense locale en 2025.



Le PLF 2025 marque la pérennisation des augmentations de crédits de l'État au profit des collectivités intervenues en LFI pour 2024, au titre de la dotation biodiversité devenue « aménités rurales » (100 M€) et de la dotation « titres sécurisés » (100 M€).

La dynamique des prélèvements sur recettes d'origine fiscale conduit également à une hausse significative par rapport à la LFI pour 2024 de +286 M€ en 2025, sous l'effet du coefficient de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues au niveau historiquement élevé de 2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 114 M€ en CP.

Dans le cadre des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (6,8 Md€ en 2025) sont modifiées. À partir du 1er janvier 2025, le taux est ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement. Le FCTVA est donc en léger repli par rapport à 2024 (-0,3 Md€), et s'établit toujours à un niveau supérieur à l'année 2023 (+ 0,1 Md€).

Le projet de loi de finances intègre également l'extinction du filet de sécurité 2023 qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation (- 400 M€ par rapport à la LFI 2024).

Principales données financières du PLF 2025

Contexte macro-économique

Croissance France	1,1 % (1.1 % en 2024)
Croissance Zone €	0.8%
Inflation	1.8 % (2.1% en 2024)

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-0.1 % (1.8% en 2024)
Déficit public (% du PIB)	5.0 % (6.1% en 2024)
Dette publique (% du PIB)	112.9 % (114.7% en 2024)

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	104.00 Md€ ¹
Dont concours financiers de l'Etat	53.4 Md€
Dont DGF	27,245 Md€

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023)

Valeur mensuelle	4,92 €
Montant annuel (indice 100)	5 907,34 €

Les collectivités territoriales seront conduites à contribuer pour un total de 5 Md€. Cela représente 12,5% de l'effort global d'économies des dépenses, alors que les collectivités représentent 20% de la dépense publique.

Stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025 :

- Les transferts financiers de l'État, en progression depuis 2018, se stabilisent en 2025, hors mesures exceptionnelles (+0,9 Md€ en CP).
- Le montant de la DGF 2025 est maintenu stable par rapport à l'année 2024, après deux années de hausse exceptionnelle (+ 640 M€ entre 2023 et 2024).
- Le mécanisme de calcul de la DSU et de la DSR est maintenu.

Péréquation renforcée au sein de la Dotation globale de fonctionnement :

- Poursuite de l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable



- +90M€ pour la DSU (pour mémoire, en 2024, la DSU/hab est de 103,51 € et 860 communes ont reçu une attribution au titre de cette dotation)
- Cette hausse des composantes péréquatrices de la DGF sera permise par redéploiement depuis les composantes figées ou semi-figées de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

Un maintien des dotations d'investissement des collectivités locales, à l'exception du Fonds vert.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont soclées à leur niveau historiquement élevé :

- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP), identique à celui de 2024 (1,046 Md€ de DETR, 570 M€ de DSIL, 150 M€ de DPV et 212 M€ de DSID).
- La contribution de ces dotations à la transition écologique est maintenue et accentuée ;
- La DSIL exceptionnelle, créée dans le cadre de la crise pandémique continue de produire ses effets avec + 114 M€ en CP.
- Les augmentations de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) et de la dotation aménités rurales sont soclées : le PLF 2025 prévoit ainsi 100 M€ pour la DTS et 100 M€ pour la dotation aménités rurales.
- Les outils financiers mis en oeuvre pour répondre aux événements climatiques et météorologiques sont maintenus : reconduction de la DSEC à hauteur de 40 M€ en AE et 30 M€ en CP, poursuite des effets du fonds exceptionnel pour les intempéries de novembre 2023 (+ 48M€ de CP).
- Le fonds «violences urbaines», créé après la crise de juillet 2023, continue de produire ses effets avec + 64 M€ en CP.
- Les subventions exceptionnelles aux communes en difficulté font l'objet d'une ouverture d'AE/CP de 10M€.
- En revanche, le Fonds vert diminue assez fortement (1Md€). Il sera géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques, d'un montant d'environ 5 Md€, se fera au moyen de trois mécanismes :

- Un mécanisme de précaution pour les collectivités ciblé sur les plus grandes collectivités, correspondant à une mise en réserve de fonds, afin d'associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation (3 Md€).
- Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 Md€).
- Un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA , avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800M€).
- Une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 et dont les modalités sont en cours de discussion pour les années suivantes.



II. Situation financière de la Collectivité

A. Les grandes masses financières

1. Les masses budgétaires

A-

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	19 232	19 480	21 270	22 535	22 247	22 249	23 971	25 195
Dépenses de fonctionnement	15 939	16 914	17 679	18 025	19 577	20 024	20 224	20 335
dont intérêts de la dette	252	224	195	165	135	103	200	169
Recettes d'investissement	931	929	820	943	1 058	6 109	1 685	1 092
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	3 698	0	0
Dépenses d'investissement	4 041	4 723	4 401	5 787	7 810	7 992	5 432	5 953
dont capital de la dette	1 174	1 194	1 216	1 218	1 242	1 266	1 235	922
dont P.P.I	2 840	3 528	3 186	4 444	6 547	6 706	4 349	3 099

2. Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	3 540	2 642	3 767	4 675	2 804	2 328	2 447	2 429
Epargne brute	3 288	2 418	3 572	4 510	2 670	2 225	2 247	2 260
Epargne nette	2 114	1 224	2 357	3 292	1 428	959	1 012	1 338

3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	7 108	7 290	6 063	6 073	5 740	1 658	2 000	2 000
Résultat de l'exercice	182	-1 227	11	-333	-4 082	342	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 290	6 063	6 073	5 740	1 658	2 000	2 000	2 000

4. Endettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	10 734	9 560	8 644	7 146	5 904	8 336	7 101	6 179
Ratio de désendettement	3,3 ans	4 ans	2,4 ans	1,6 ans	2,2 ans	3,7 ans	3,2 ans	2,7 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	3 698	0	0



B. Les grands équilibres financiers

1. Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	3 540	2 642	3 767	4 675	2 804	2 328	2 447	2 429

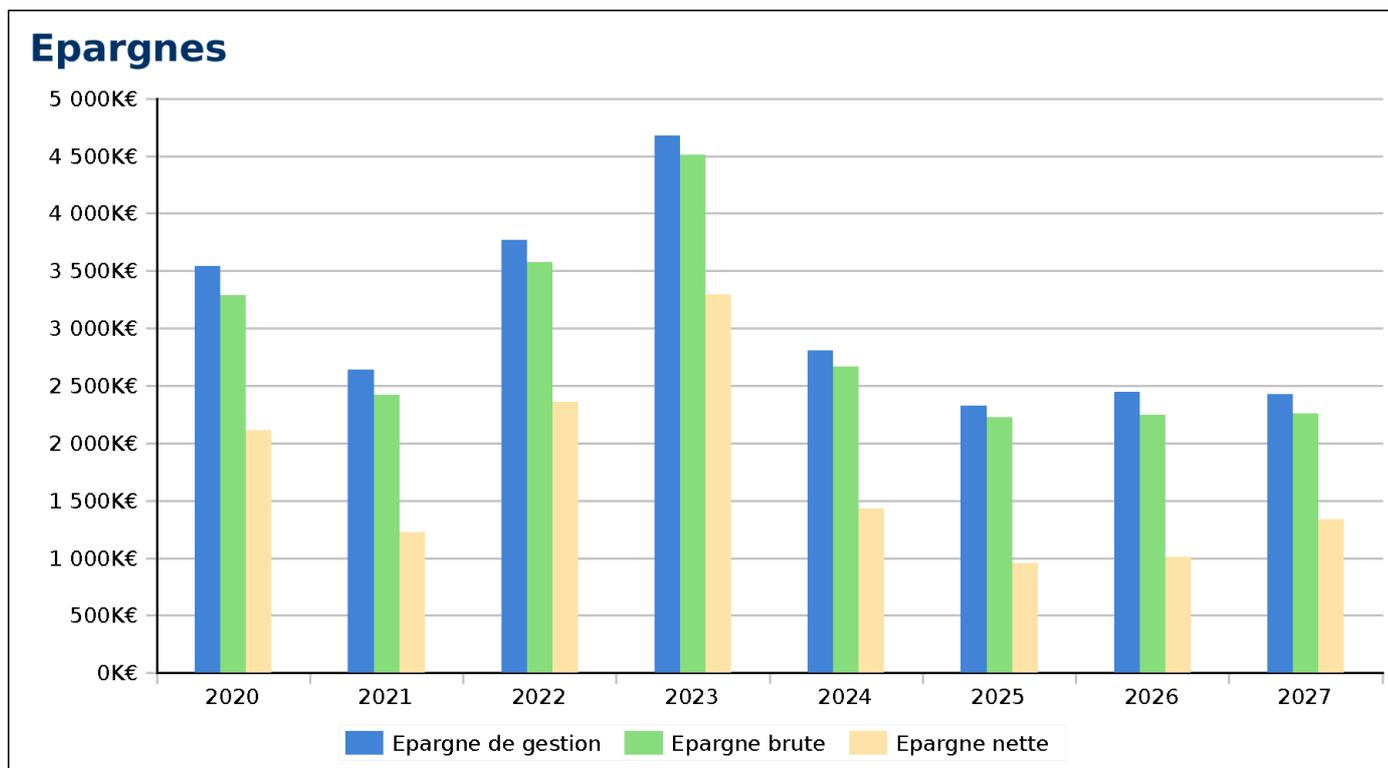
Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	3 288	2 418	3 572	4 510	2 670	2 225	2 247	2 260

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	19 232	19 480	21 270	22 535	22 247	22 249	23 971	25 195
Épargne de gestion	3 540	2 642	3 767	4 675	2 804	2 328	2 447	2 429
Épargne brute	3 288	2 418	3 572	4 510	2 670	2 225	2 247	2 260
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	17,1 %	12,51 %	16,81 %	20,01 %	12 %	10 %	10 %	10 %
Épargne nette	2 114	1 224	2 357	3 292	1 428	959	1 012	1 338

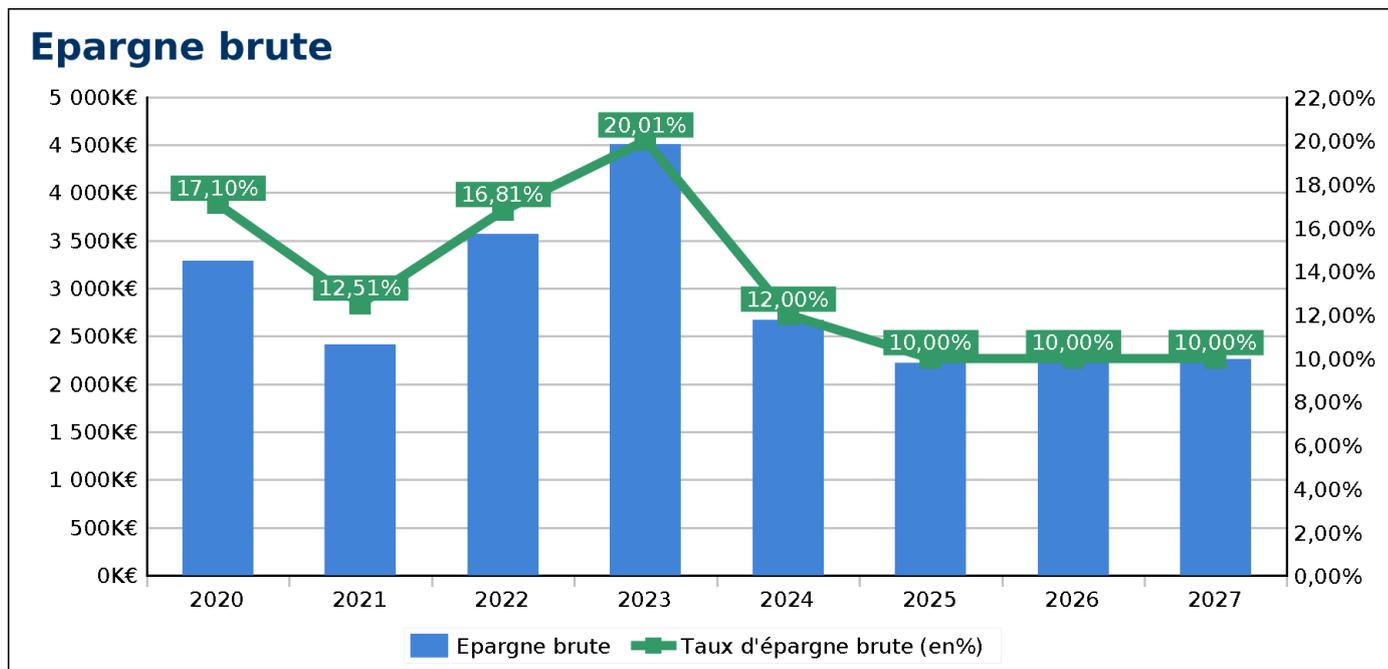




2. Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :



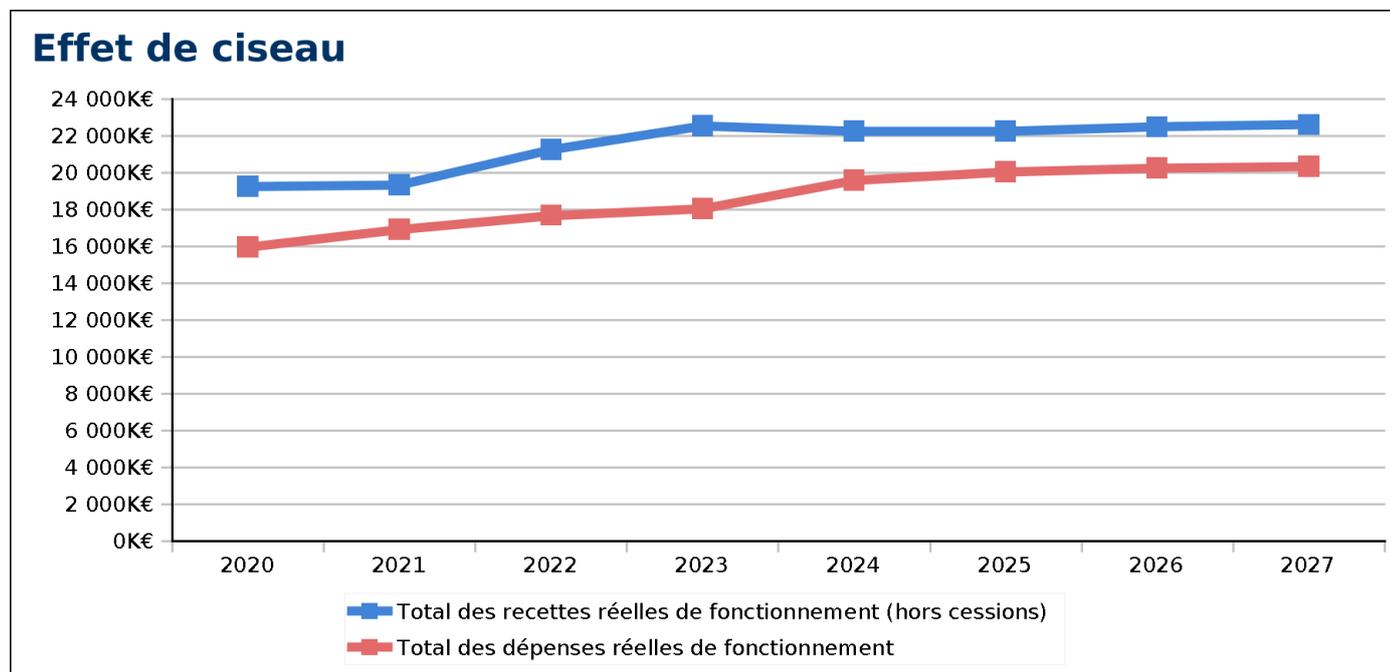
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	3 288	2 418	3 572	4 510	2 670	2 225	2 247	2 260
Taux d'épargne brute (en %)	17,1 %	12,51 %	16,81 %	20,01 %	12 %	10 %	10 %	10 %

3. Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	19 228	19 332	21 251	22 535	22 247	22 249	22 471	22 595
<i>Evolution n-1</i>	2,1 %	0,54 %	9,93 %	6,04 %	-1,28 %	0,01 %	1 %	0,55 %
Dépenses de fonctionnement	15 939	16 914	17 679	18 025	19 577	20 024	20 224	20 335
<i>Evolution n-1</i>	- 4,02 %	6,11 %	4,52 %	1,96 %	8,61 %	2,28 %	1 %	0,55 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.



C. Le niveau de l'endettement

1. Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **10 734K € en 2020 à 6 179K € en 2027** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 426K € en 2020 à 1 091K € en 2027** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	10 734	-9,7 %	0
2021	9 560	-10,94 %	0
2022	8 644	-9,58 %	0
2023	7 146	-17,33 %	0
2024	5 904	-17,37 %	0
2025	8 336	41,19 %	3 698
2026	7 101	-14,81 %	0
2027	6 179	-12,98 %	0

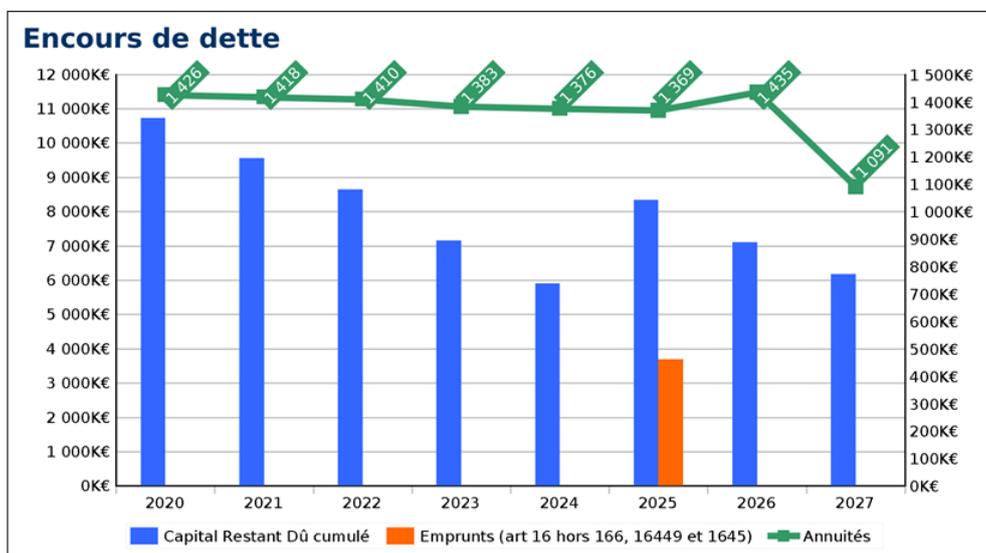
Prise en compte du profil d'extinction de la dette actuelle et intégration d'un emprunt nouveau potentiel à partir de 2025.

Cet emprunt sur la base d'un taux fixe de 3,5 % sur 15 à 20 ans, serait considéré à souscrire en fin d'année et entrant en amortissement à partir de l'année suivante.

De même que pour les intérêts, le remboursement en capital induit par ce nouvel emprunt sera incrémenté en section d'investissement (chapitre 16) en N+1.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-7.58 %	-42.43 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



2. Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	1 426	1 418	1 410	1 383	1 376	1 369	1 435	1 091
Evolution n-1 (en %)	21,17 %	-0,53 %	-0,54 %	-1,94 %	-0,5 %	-0,5 %	4,79 %	-23,96 %
Capital en euro	1 174	1 194	1 216	1 218	1 242	1 266	1 235	922
Intérêts en euro	252	224	195	165	135	103	200	169

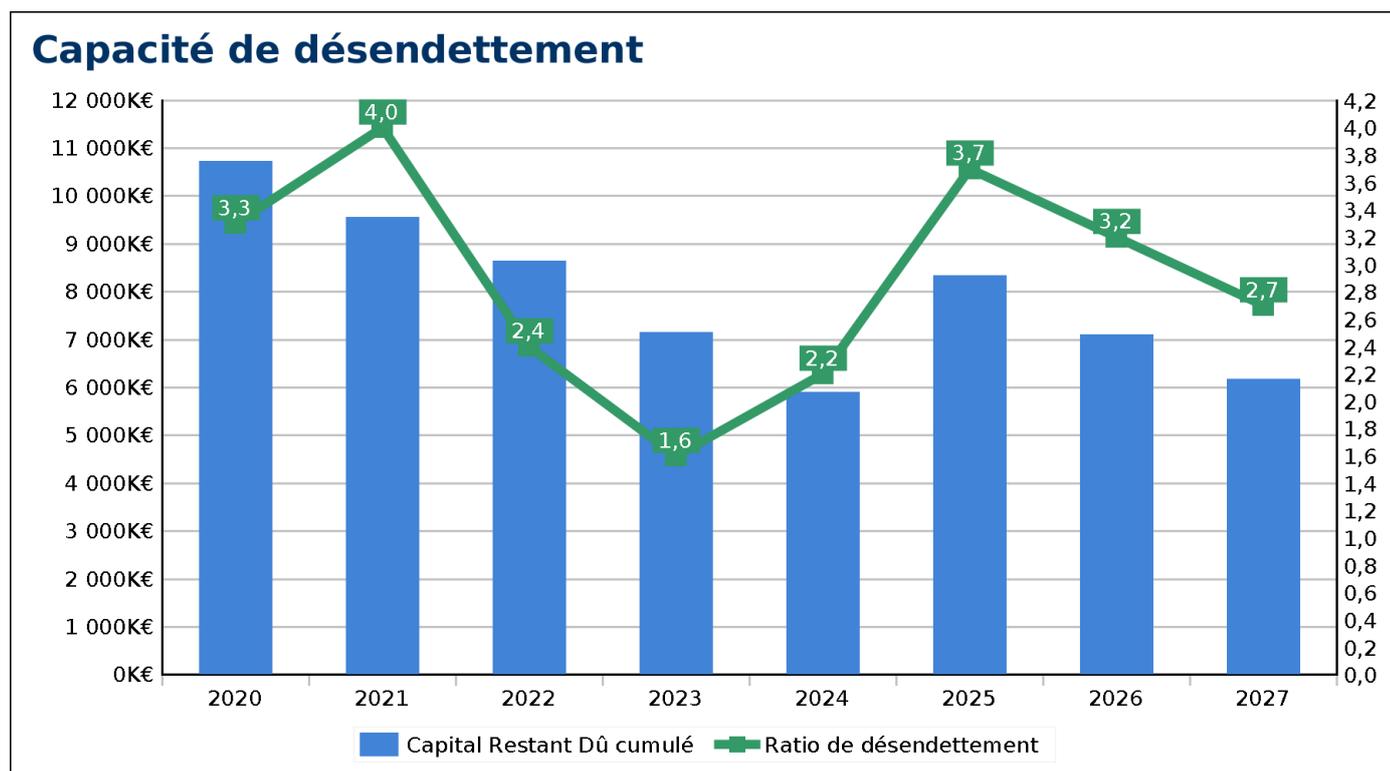
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	95	95	93	92	92	91	96	73
Capital	78	80	80	81	83	84	82	61
Intérêts	17	15	13	11	9	7	13	11

3. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :



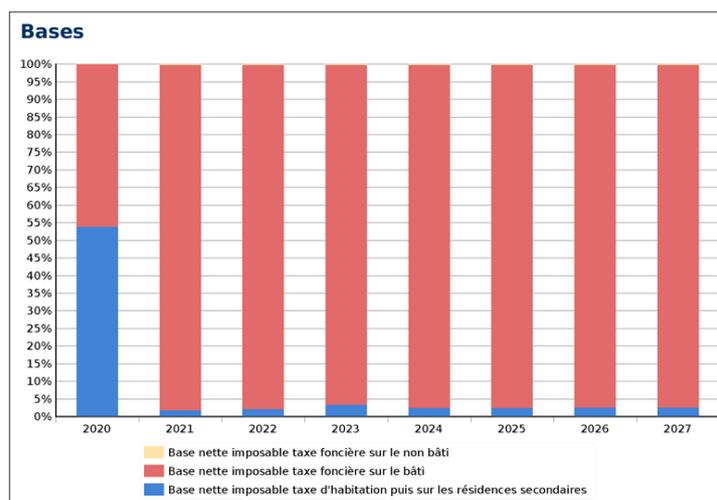
D. La Fiscalité Directe

1. L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	26 723	22 879	73
2021	392	22 455	73
2022	472	22 984	73
2023	831	24 478	76
2024	633	25 482	78
2025	646	25 864	78
2026	656	26 123	78
2027	667	26 384	78



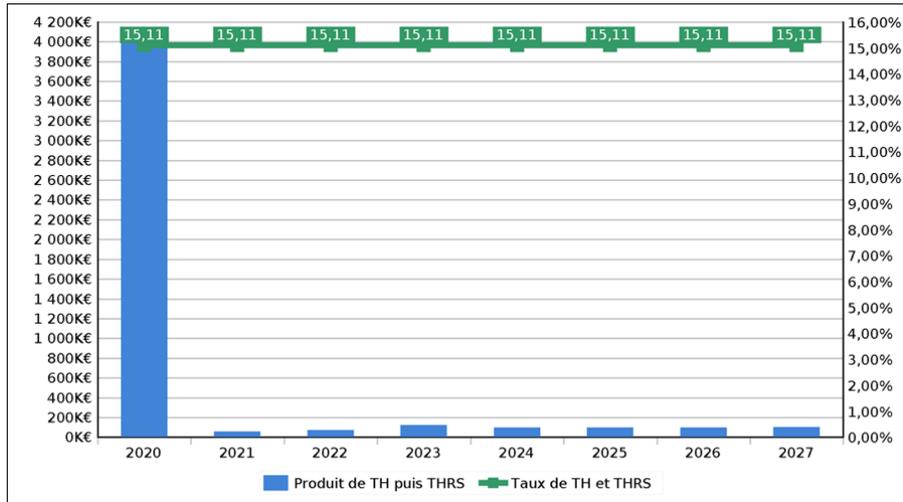
2. Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION (TH) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	26 723	1,18 %	4 038	1,18 %	15,11 %	0 %
2021	392	0 %	59	0 %	15,11 %	0 %
2022	472	20,51 %	71	20,51 %	15,11 %	0 %
2023	831	75,99 %	126	75,99 %	15,11 %	0 %
2024	633	-23,8 %	96	-23,8 %	15,11 %	0 %
2025	646	2 %	98	2 %	15,11 %	0 %
2026	656	1,5 %	99	1,5 %	15,11 %	0 %
2027	667	1,7 %	101	1,7 %	15,11 %	0 %



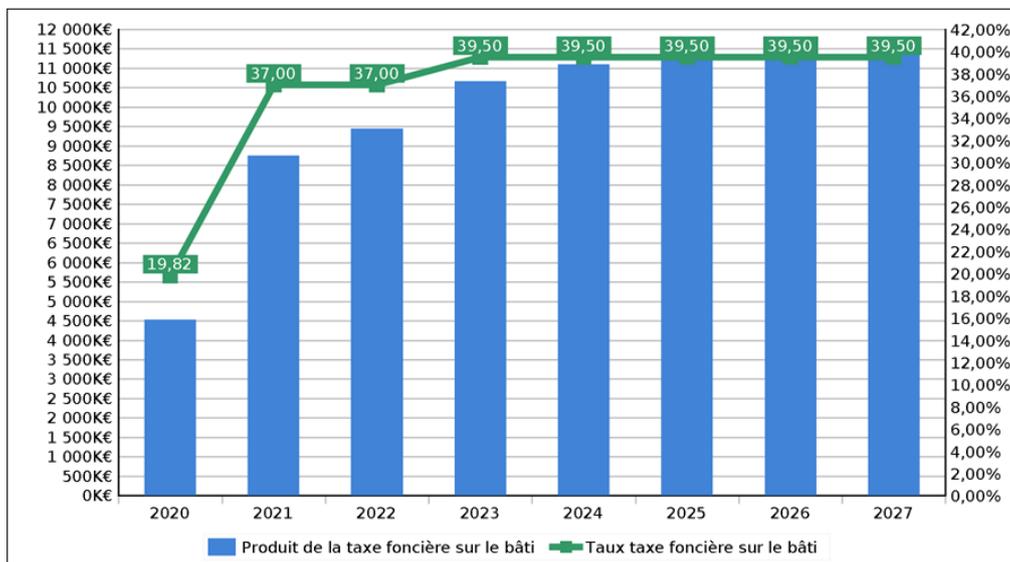
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021 :



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIEE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	22 879	2,13 %	4 535	2,13 %	19,82 %	0 %
2021	22 455	-1,85 %	8 750	92,96 %	37 %	86,68 %
2022	22 984	2,36 %	9 439	7,87 %	37 %	0 %
2023	24 478	6,5 %	10 664	12,98 %	39,5 %	6,76 %
2024	25 482	4,1 %	11 101	4,1 %	39,5 %	0 %
2025	25 864	1,5 %	11 268	1,5 %	39,5 %	0 %
2026	26 123	1 %	11 380	1 %	39,5 %	0 %
2027	26 384	1 %	11 494	1 %	39,5 %	0 %

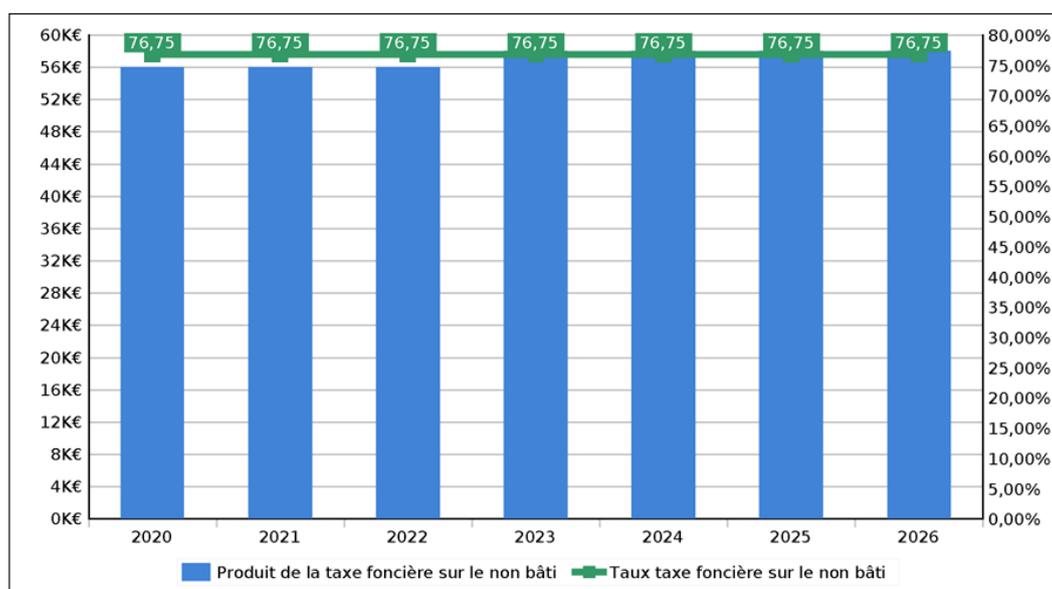
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	73	-0,95 %	56	-0,95 %	76,75 %	0 %
2021	73	-0,54 %	56	-0,54 %	76,75 %	0 %
2022	73	0,94 %	56	0,94 %	76,75 %	0 %
2023	76	3,93 %	58	3,93 %	76,75 %	0 %
2024	78	2,23 %	60	2,23 %	76,75 %	0 %
2025	78	0 %	60	0 %	76,75 %	0 %
2026	78	0 %	60	0 %	76,75 %	0 %
2027	78	0 %	60	0 %	76,75 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



III. La structuration du BP 2025

La préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire 2025 portant une projection à horizon 2026, autour des trois prismes : protéger, dynamiser et rénover.

Protéger :

La Ville poursuit sa politique en faveur de :

- La protection sanitaire et l'accès aux soins
L'année 2025 sera marquée par la livraison de la maison médicale définitive après des travaux de transformation du bâtiment permettant une pleine accessibilité. La Ville s'inscrivant dans le partenariat engagé avec la Communauté Professionnelle Territoriale Santé val d'Oise Centre.
- La protection des biens et des personnes
Après un effort d'investissement notable qui a vu le passage de 20 à 46 caméras de vidéoprotection, les effectifs de police municipale (policiers et ASVP) se trouveront au complet. L'année 2025 démarrera avec 10 agents permettant un renforcement de présence et un travail plus ciblé à la faveur de la tranquillité publique des Saint-Briciens. Un nouveau véhicule hybride est venu renforcer les moyens matériels de la police municipale. Une permanence de la police nationale est également effective depuis le 1^{er} trimestre 2024. Les abords des écoles seront sécurisés avec notamment la mise en place d'une vidéoprotection sur ces bâtiments.
- La protection du cadre de vie et de l'environnement.
Après la réalisation de deux cours végétalisées de type Oasis, la création d'un arboretum et la mise en place d'une solution de traitement des mégots dans l'espace public, la Ville poursuivra la mise en œuvre de son plan propreté. Saint-Brice poursuivra ses opérations en faveur de l'embellissement et du verdissement du cadre de vie. Une enveloppe provisionnelle permettra de répondre à d'éventuelles acquisitions foncières tandis que la Ville tendra vers la finalisation des transferts et rétrocessions des réseaux d'assainissement, en liaison avec les associations, ASL concernées et l'agglomération Plaine Vallée.

Dynamiser :

La politique de redynamisation trouvera sa source au travers des actions suivantes :

- La ville verra le déploiement d'une politique culturelle toujours renforcée et tournée vers les différents publics de la ville, en particulier les familles, avec la volonté d'améliorer la cohésion sociale et républicaine. A ce titre, le monde associatif bénéficiera d'un accompagnement toujours soutenu, dans une logique partenariale.
- Après la livraison de la nouvelle aire de jeux du parc Georges Brassens, les familles pourront bénéficier d'un équipement rénové au parc Jacques Brel dans le secteur de la Plante aux Flamands. La Ville veillera à préserver des espaces de tranquillité et de quiétude comme le parc Marie-Dominique Pfarr, afin de répondre aux différents usages.
- La place de la jeunesse tout comme celle des seniors, et les actions inhérentes à ces secteurs resteront un continuum avec le souci permanent de la qualité d'accompagnement proposée à ces publics.

Rénover :

La rénovation tiendra une place prépondérante dans les engagements municipaux, notamment au regard des obligations du décret tertiaire et de la transition énergétique, dont la poursuite du plan de sobriété. Parmi les opérations structurantes, notons :



- 2025 verra le lancement de la première étape de travail sur la création d'une médiathèque au cœur des Vergers ; opération permise par l'acquisition en 2024 d'un local commercial attenant aux locaux dont la ville est propriétaire.
- Le projet de rénovation du COSEC s'engagera au travers des phases d'étude et de projection de différents scénarii, en regard des usages associatifs et besoins de la population. La rénovation des équipements du tennis club initiée en 2024 avec les courts et LED intérieures sera clôturée par la remise à neuf des 4 courts extérieurs, ainsi que de l'éclairage.
- Le plateau sportif de Nézant a fait l'objet d'une analyse approfondie en 2024 et sa réfection, en commun avec le syndicat intercommunal de Nézant, devrait pouvoir s'opérer en 2025.
- Les travaux de remise en état des écoles engagés depuis 2020 se poursuivront, au bénéfice des dispositifs d'isolation mis en place par Aéroports de Paris.
- Le traitement du réseau routier dégradé de la commune se poursuivra. Après le réaménagement complet de la rue des Deux Piliers et sa jonction avec l'avenue Rhin et Danube, ainsi que la première tranche du boulevard de la gare, la rénovation des rues nécessitant un traitement prioritaire sera faite, avec l'insertion de pistes ou espaces cyclables lorsqu'ils sont rendus possibles. Le projet de réaménagement de l'allée du Pr Dubos qui a fait l'objet d'un travail sur base d'hypothèse se traduira concrètement, sur une première tranche et après une phase de consultation.
- La transition énergétique et les questions d'accessibilité resteront un fil conducteur dans le traitement bâtiminaire, en respect du plan de transition énergétique de la commune.

La situation budgétaire 2024 confirme des finances saines pour l'exercice achevé malgré l'inflation qui tendra à diminuer, en dehors des postes spécifiques. L'exercice 2025 reste marqué de précaution à l'aune des annonces gouvernementales relatives à la situation des comptes publics et des 5 milliards d'économies attendues pour les collectivités. A l'heure de clôturer ce rapport, le projet de Loi de Finances 2025 est en discussion et la Ville a considéré l'impact des annonces faites ou attendues.



A. La section de fonctionnement

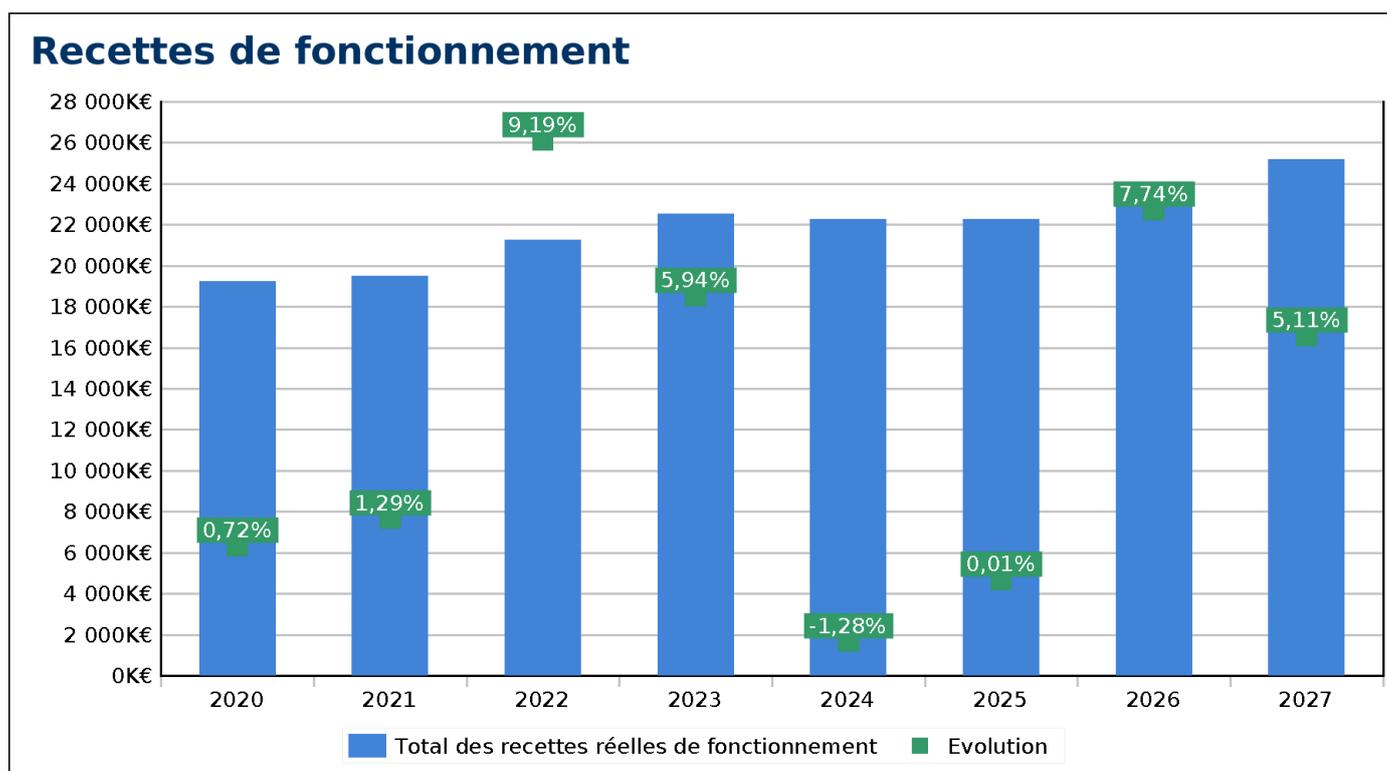
1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	19 232	0,72 %	1 281
2021	19 480	1,29 %	1 303
2022	21 270	9,19 %	1 399
2023	22 535	5,94 %	1 501
2024	22 247	-1,28 %	1 481
2025	22 249	0,01 %	1 482
2026	23 971	7,74 %	1 596
2027	25 195	5,11 %	1 678

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3,93 %	31,01 %



Les principales recettes de fonctionnement

Le produit des services englobe l'ensemble des recettes d'usage des services publics mis en œuvre par la ville et dont la politique tarifaire pour les services péri et extra scolaires a recueilli un produit de 1.683M€.

Pour l'année 2025, seront menées des réflexions sur la politique tarifaire des concessions funéraires, des occupations du domaine public, des locations de salles.

Les produits de fiscalité font l'objet d'une simulation sur les bases tout en considérant un maintien des taux de fiscalité pratiqués sur la dernière année de référence soit 2024. La prospective fiscale intègre la revalorisation forfaitaire annuelle susceptible d'être fixée par le PLF 2025 soit +2% au titre de 2025 puis de projeter une progression des bases prudentielles. A noter que ces variations n'intègrent aucune progression physique des bases.

Une prévision minimaliste des recettes découlant des droits de mutation est envisagée.

En effet, après une baisse du nombre de transactions immobilières en 2023, le marché reste très atone et poursuit son ralentissement en 2024 avec 63 DIA depuis le début de l'année (105 DIA² en 2023 dont 87 à la même date contre 188 en 2022 et 153 en 2021).

Les dotations de la ville sont projetées dans le tableau ci-dessous :

Dotations	Rétrospective				Prospective			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire des communes (art 74111)	1 432	1 405	1 394	1 401	1 411	1 344	1 304	1 264
Dotation de solidarité urbaine (art 741122)	228	236	245	253	272	284	293	302
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741127)	200	216	220	223	223	223	223	223
FCTVA (art 744)	85	41	57	26	11	0	0	0
DGD (art 746)	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	1 705	1 516	1 666	1 667	1 660	1 660	1 660	1 660
Compensations TFB Locaux industriels	0	3	4	4	4	4	4	5
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	808	537	1 030	562	512	512	512	512
D.C.R.T.P (art 748312)	45	46	46	46	37	37	37	37
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations	4 503	4 001	4 661	4 183	4 130	4 065	4 034	4 003

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
8 629	8 865	9 607	10 915	11 307	11 476	11 591	11 708

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR³.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
117	117	117	117	117	117	117	117

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, et la dotation de solidarité communautaire).

² DiA : déclaration d'intention d'aliéner

³ FNGIR : fonds national de garantie individuelle de ressources



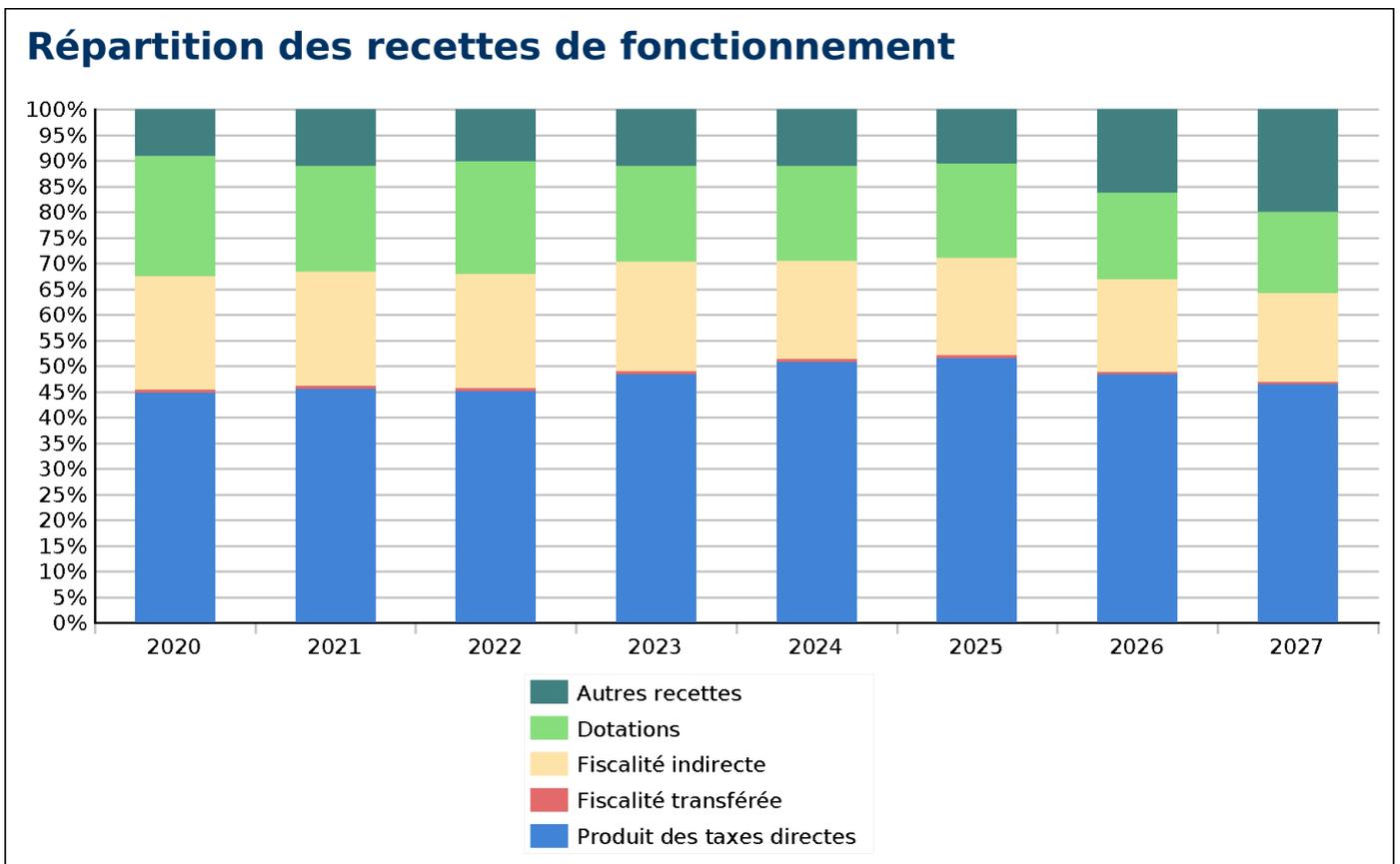
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4 244	4 347	4 727	4 834	4 246	4 233	4 336	4 339

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP⁴, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4 503	4 001	4 661	4 183	4 130	4 065	4 034	4 003

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 740	2 150	2 159	2 487	2 447	2 358	3 893	5 029



⁴ DCRTP : dotation de compensation de réduction de la taxe professionnelle
DGF dotation globale de fonctionnement



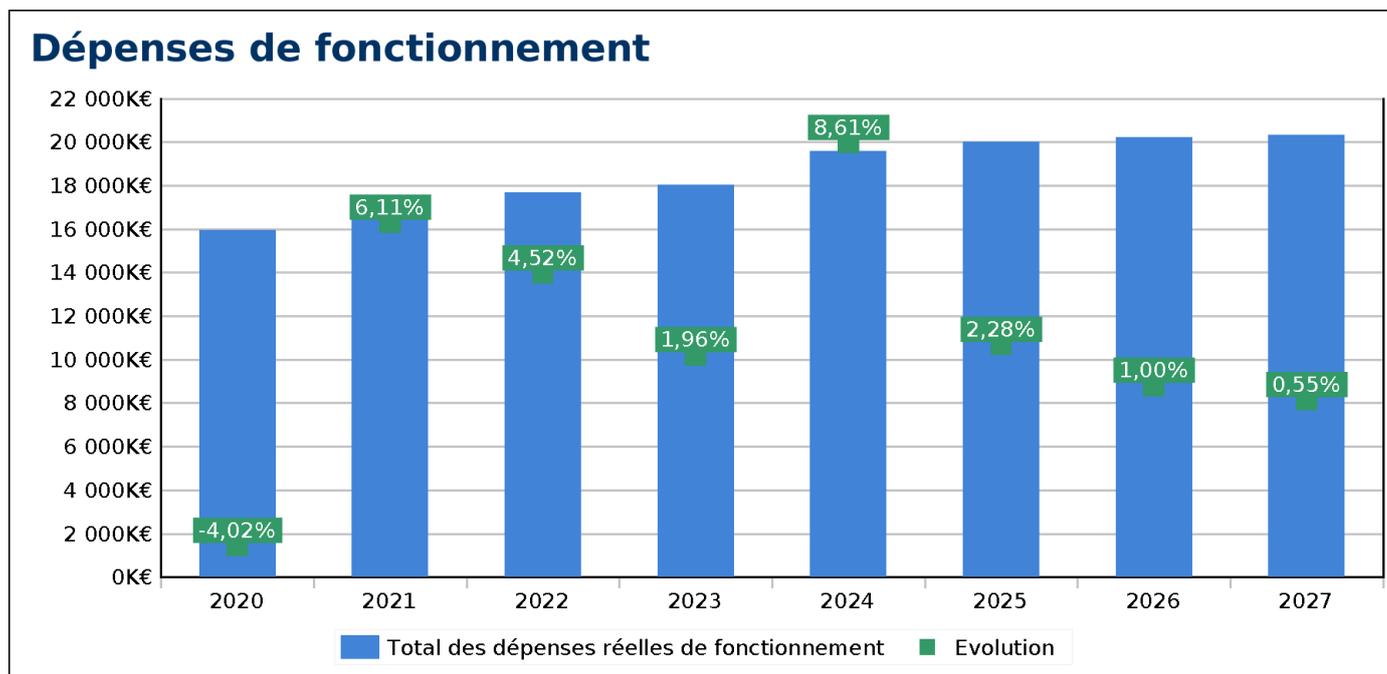
2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	15 939	-4,02 %	1 061
2021	16 914	6,11 %	1 131
2022	17 679	4,52 %	1 163
2023	18 025	1,96 %	1 200
2024	19 577	8,61 %	1 304
2025	20 024	2,28 %	1 333
2026	20 224	1 %	1 347
2027	20 335	0,55 %	1 354

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	3,54 %	27,58 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel (chapitre 012)

Sur la période jusqu'en 2023, les dépenses réelles conservent une structuration objectivement stable au regard du contexte économique inflationniste du moment :

Les dépenses du personnel représenteraient 55,32 % des dépenses en 2024 (estimation à date, sous réserve de la clôture du compte administratif définitif) contre 55,6% en 2023, malgré la révision du point d'indice en 2023.

A compter de 2025, il faut prendre en compte en plus de la hausse mécanique liée au GVT, la prise en charge obligatoire de la prévoyance et de la complémentaire santé à l'horizon du 1^{er} janvier 2026.

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

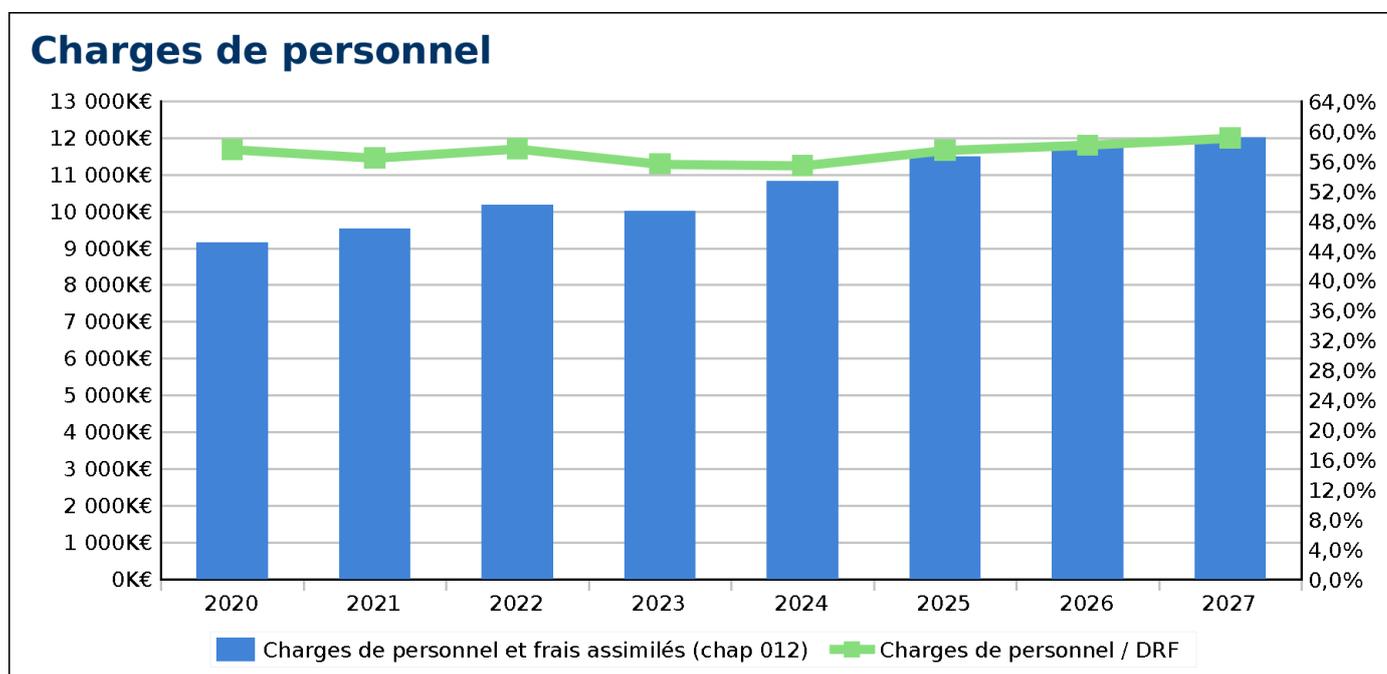
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
9 159	9 535	10 188	10 021	10 830	11 485	11 743	12 008

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
57,46 %	56,38 %	57,63 %	55,6 %	55,32 %	57,36 %	58,07 %	59,05 %



Charges à caractère général (chapitre 011).

Sur la période 2025-2027, il est pris comme hypothèse la maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'évolution à 1.5 % par an.

Bon nombre de postes ayant été soit revus à la baisse soit renégociés à la faveur de la collectivité en 2024, avec des offres mieux disantes (pour exemple le marché de ménage des installations communales passant de 480 K€ à 316 K€ ou encore le bail voirie dont les tarifs ont diminué de 25%) voient leurs économies perdurer en 2025.

En revanche, la mise à niveau de contrats d'entretien et de maintenance a été rendue nécessaire pour le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des matériels et installations techniques. De ce fait, les lignes de dépenses concernées sont susceptibles de bondir de plus de 80K€.

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre depuis le 1^{er} trimestre 2023 continue à produire ses effets en l'attente des dispositions gouvernementales en matière de tarification (1.3 M€).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4 887	5 589	5 687	6 280	6 900	6 700	6 814	6 930

Atténuation de produits (chapitre 014 dont fiscalité transférée)

FPIC⁵ – restitutions de dégrèvements de fiscalité

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
176	144	172	215	172	172	172	172

Contingents et participations obligatoires (chapitre 65, dépenses inscrites à l'article 655).

Sur la période 2025-2026, il est pris comme hypothèse une évolution à 1.7 % par an (inflation), après une augmentation de 30 K € du contingent SDIS en 2024.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
286	293	282	298	330	335	340	346

Subventions (chapitre 65, dépenses inscrites à l'article 657).

Revalorisation de la subvention au CCAS à 500K€ et enveloppe supplémentaire allouée aux subventions aux associations pour soutenir la dynamique associative locale (260K€).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
863	862	751	720	781	781	781	781

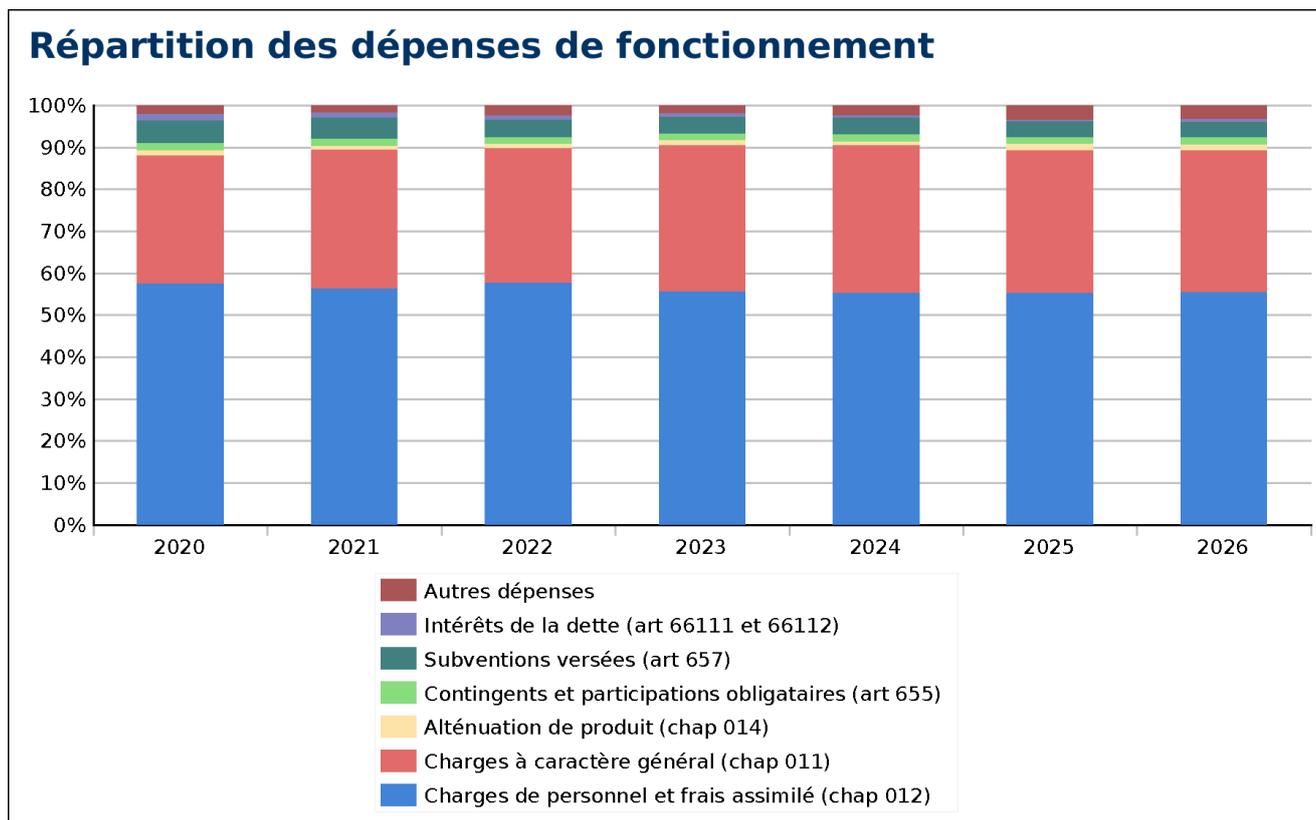
Intérêts de la dette (chapitre 66)

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

⁵ FPIC : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales



2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
232	202	173	142	111	78	181	161



B. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%. Le PLF 2025 prévoit de le ramener à 14.85% et de sortir de l'assiette d'éligibilité les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments, voies et réseaux. Sur l'exercice 2025, cette mesure est susceptible de générer une perte de ressources pour la collectivité de plus de 80 000 €.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
692	455	549	470	475	933	873	635

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.



2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
111	100	192	262	422	1 319	652	297

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement, la taxe du plafond légal de densité....

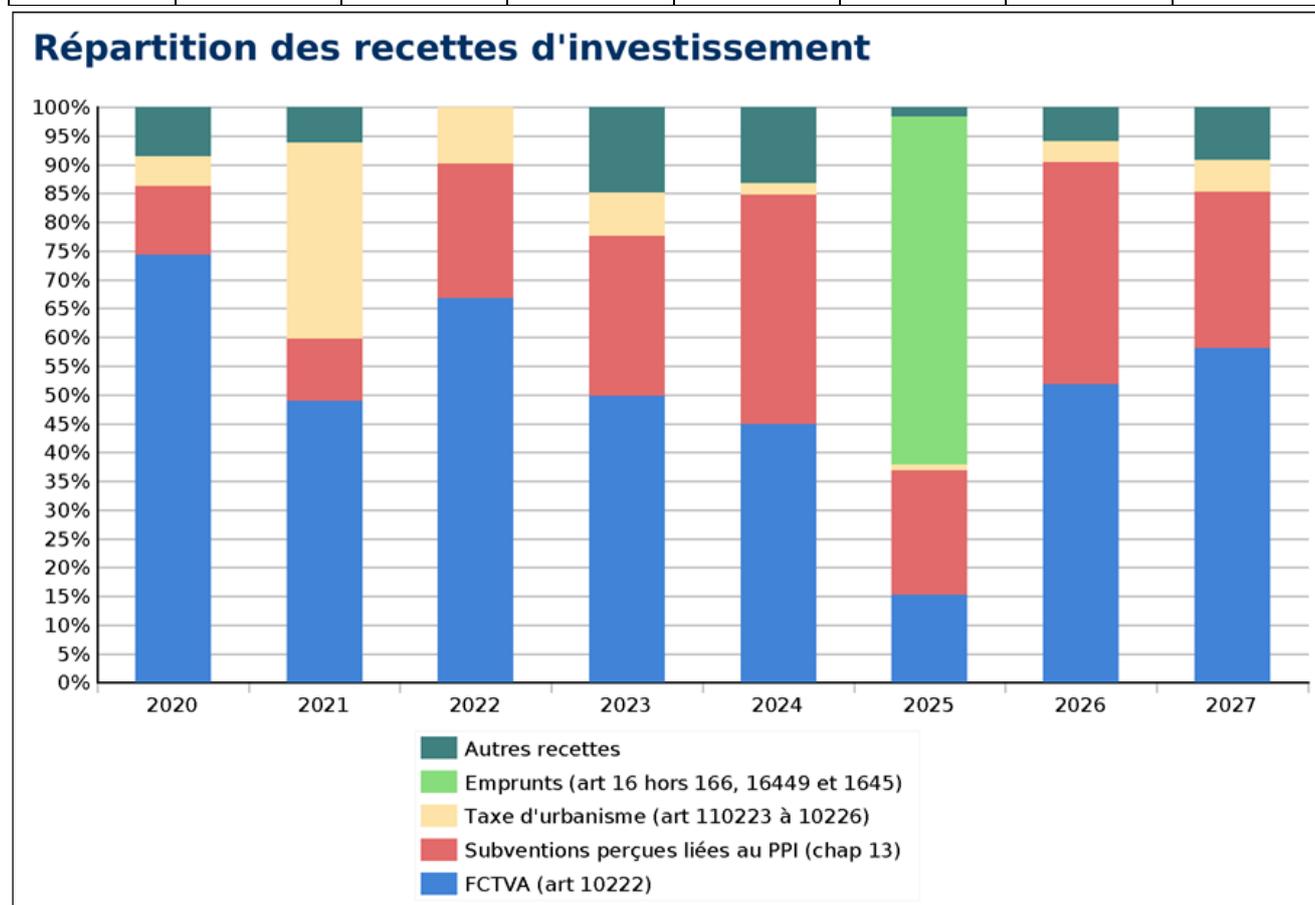
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49	317	80	71	21	60	60	60

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	0	0	0	0	3 698	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

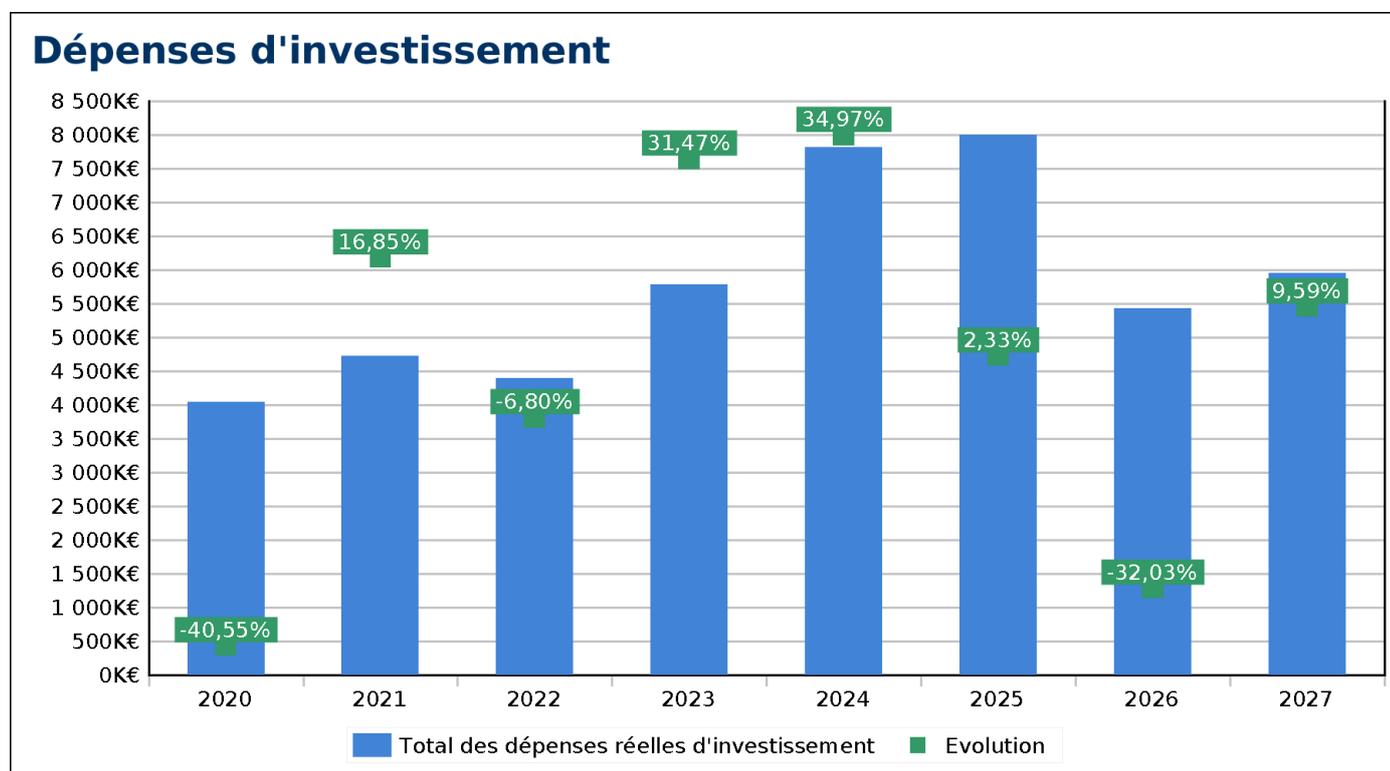
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
79	57	0	140	140	100	100	100



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	4 041	-40,55 %	269
2021	4 723	16,85 %	316
2022	4 401	-6,8 %	290
2023	5 787	31,47 %	385
2024	7 810	34,97 %	520
2025	7 992	2,33 %	532
2026	5 432	-32,03 %	362
2027	5 953	9,59 %	396

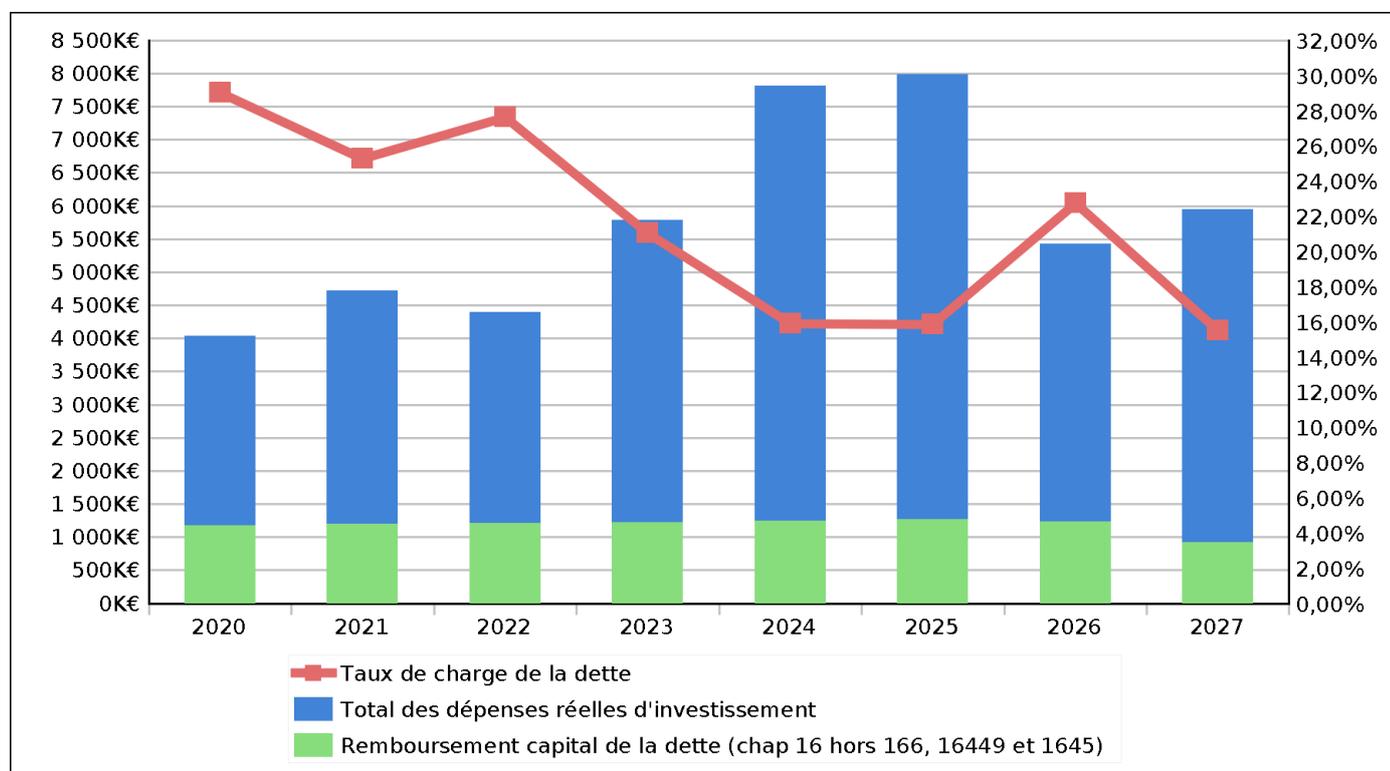


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	4 041	1 174	29,04 %
2021	4 723	1 194	25,28 %
2022	4 401	1 216	27,62 %
2023	5 787	1 218	21,05 %
2024	7 810	1 242	15,9 %
2025	7 992	1 266	15,84 %
2026	5 432	1 235	22,73 %
2027	5 953	922	15,49 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).

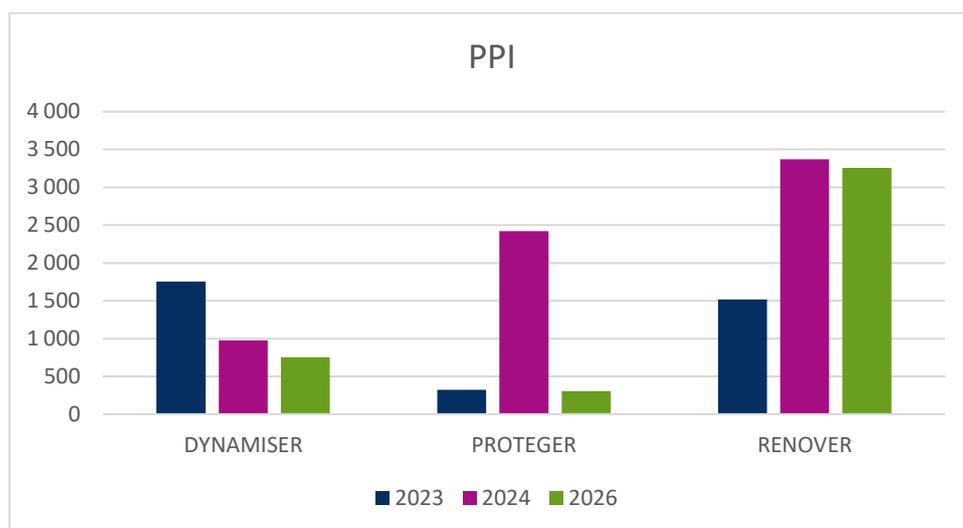


IV. Le programme pluriannuel d'investissement et son financement

A. Les dépenses prévues au PPI

Thématique	2023	2024	2025	2026	Total
DYNAMISER - Acquisitions foncières	1 540	404	778	0	2 722
DYNAMISER - Budget Participatif	50	50	50	50	200
DYNAMISER - Création d'une médiathèque			100	565	665
DYNAMISER - Informatique maintien opérationnel	111	130	100	63	404
DYNAMISER - Restructuration parcs publics	6	310	110	0	426
DYNAMISER - licences logiciels	40	54	101	7	202
DYNAMISER - révision du PLU	8	30	50	70	158
DYNAMISER	1 755	978	1 289	755	4 777
PROTEGER - ECOLES - cours oasis	0	150	220	150	520
PROTEGER - Embellissement cadre de vie	80	173	86	80	419
PROTEGER - Petite enfance	0	50	13	10	73
PROTEGER - Santé - Maison Médicale	80	1 312	100	0	1 492
PROTEGER - Solidarité - relocalisation du CCAS	0	600	0	0	600
PROTEGER - Sécurité	162	136	200	65	563
PROTEGER	322	2 421	619	305	3 667
RENOVER - Bâtiment 2030 décret tertiaire - Ecoles Charron Fontaine Ferry (ADP)	0	130	600	600	1 330
RENOVER - Equipement sportif - Cosec	0	60	200	636	896
RENOVER - Equipement sportif - Nezan			500		500
RENOVER - Equipement sportif - Stade	17	171	68	0	256
RENOVER - Equipement sportif - Tennis	0	174	360	0	534
RENOVER - Equipement sportif - FCA			35		35
RENOVER - Equipement sportif - Terray			46		46
RENOVER - Equipement sportif - tir à l'arc			10		10
RENOVER - Parc automobile	62	85	60	20	227
RENOVER - Renouvellement de mobilier matériel et outillage	110	197	270	200	777
RENOVER - TRAVAUX Voirie dont liaisons douces	791	1 674	1 865	1 200	5 530
RENOVER - Transition énergétique - bâtiments communaux (décret tertiaire)	333	695	500	500	2 028
RENOVER - bâtiments publics	206	184	284	100	774
RENOVER	1 519	3 370	4 798	3 256	12 943
Opérations hors PPI	284	1 045	0	0	1 329
Total	4 442	7 957	6 706	4 316	23 421





A noter que le financement de ce PPI est conditionné par la perception d'un montant de subventions de 3.8 M€ sur la période et la vente de patrimoine communal.

B. Le financement de l'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	0	0	3 186	4 443	6 547	6 706	4 349	3 099	28 330

L'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	3 288	2 418	3 572	4 510	2 670	2 225	2 247	2 260
Remboursement capital de la dette	1 174	1 194	1 216	1 218	1 242	1 266	1 235	922
Epargne nette	2 114	1 224	2 357	3 292	1 428	959	1 012	1 338

Le financement

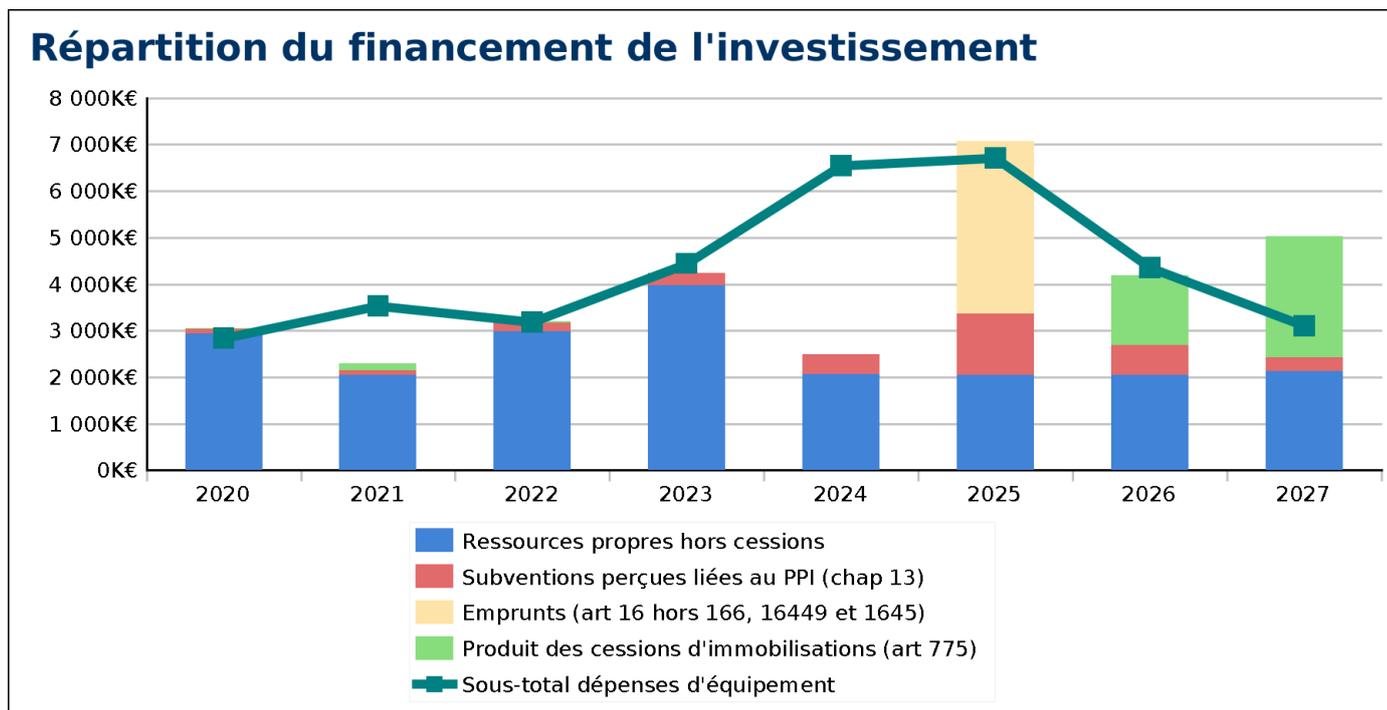
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Épargne nette (a)	2 114	1 224	2 357	3 292	1 428	959	1 012	1 338
FCTVA (b)	692	455	549	470	475	933	873	635
Autres recettes (c)	128	374	80	211	161	160	160	160
Produit de cessions (d)	5	148	19	0	0	0	1 500	2 600
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 939	2 201	3 005	3 973	2 064	2 051	3 545	4 734
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	111	100	192	262	422	1 319	652	297
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0	3 698	0	0
Financement total h = (e+f+g)	3 050	2 301	3 197	4 235	2 486	7 068	4 197	5 031

Résultat de l'exercice	182	-1 227	11	-333	-4 082	342	0	0
------------------------	-----	--------	----	------	--------	-----	---	---

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



V. Les ratios

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1	1 061	1 131	1 163	1 200	1 304	1 333	1 347	1 354
Ratio 2	576	601	638	732	757	768	776	784
Ratio 3	1 281	1 303	1 399	1 501	1 481	1 482	1 596	1 678
Ratio 4	189	236	210	296	436	447	290	206
Ratio 5	715	639	569	476	393	555	473	411
Ratio 6	124	124	122	125	127	123	121	119
Ratio 7	57,46 %	56,38 %	57,63 %	55,6 %	55,32 %	57,36 %	58,07 %	59,05 %
Ratio 9	88,98 %	92,96 %	88,83 %	85,39 %	93,58 %	95,69 %	89,52 %	84,37 %
Ratio 10	14,77 %	18,11 %	14,98 %	19,72 %	29,43 %	30,14 %	18,14 %	12,3 %
Ratio 11	55,71 %	48,97 %	39,23 %	32,95 %	26,54 %	37,47 %	29,62 %	24,53 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



VI. Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

A. Structure et évolution des dépenses de personnel

La masse salariale représente le premier poste de dépense de la collectivité (Chapitre 012) dans sa section de fonctionnement. Le budget du personnel de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

- Le personnel non permanent :

- les vacataires horaires (animateurs ALSH, temps périscolaires, activités accessoires pour les études, animation jeunesse, encadrement sportif, agents de traversés, accompagnement à la scolarité),
- les missions non permanentes (remplacement agents momentanément absents et besoins occasionnels).

- Le personnel permanent

- les agents titulaires,
- les agents non titulaires (contractuels et CDI),
- les assistantes maternelles de la crèche familiale.

Quelques repères officiels de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant les charges en matière de masse salariale peuvent être soulignés :

Les dépenses de personnel de la commune représentaient au Compte Administratif 2023 (15182 habitants) une charge de **642 €/habitant, en deçà des 718 €/habitant relevés pour les communes de la même strate de 10 – 20000 habitants.**

Saint-Brice-sous-Forêt est une commune dynamique, qui priorise les services de proximité envers ses habitants. Les services municipaux sont également très investis au droit des administrés.

La collectivité tient à maintenir l'effectif permanent actuel afin de fournir un service public de qualité.

Pour optimiser le fonctionnement des structures d'accueil des enfants, les équipements sont désormais mutualisés en les regroupant durant les périodes de vacances scolaires et en lien avec une réorganisation des accueils périscolaires.

Le recours au télétravail est mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2024. Par ailleurs, en fin d'année 2023, la mise en place d'un forfait de mobilités durables a été adoptée en conseil municipal, afin d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports alternatifs et durables tels que le vélo à chaque fois que cela est possible pour la réalisation des trajets domicile/travail.



Les facteurs d'évolution des charges de personnel

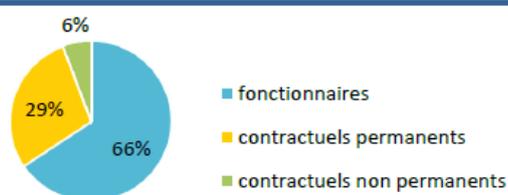
- Le forfait mobilité durable :
 - Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024
 - Versement annuel au cours du 1^{er} trimestre 2025
- Le télétravail :
 - Mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024
 - Indemnité versée trimestriellement, 1^{er} versement en janvier 2025
- La refonte du régime indemnitaire
- L'annualisation de l'enfance
 - Nouvelle annualisation doit permettre de mieux répondre aux besoins du service et limiter le recours aux heures complémentaires (actuellement 4 800 heures complémentaires rémunérées sur l'année 2024)
- Mise en œuvre de l'apprentissage: recrutement de deux apprentis sur la commune
- Communication interne:
 - Mise en place des rencontres RH
 - Création du journal interne : 4 numéros par an
- Campagne de sensibilisation au handicap. Objectif = inciter les agents à établir leur reconnaissance de travailleur handicapé
- Prévoyance : augmentation de la participation
 - Nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Augmentation de la participation de la collectivité à hauteur de 13€ mensuels
- Impact mesures gouvernementales sur l'année 2025 :
 - augmentation du taux de cotisation CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 = 164 000 €
- Evolution de carrière
 - Avancements d'échelons = 28 345 €
 - Avancements de grades 2024, impact 2025 = environ 16 650 €
- Données non connues à ce jour : taux AT 2025, montant SMIC 01/01/2025 etc...

Enfin, le rapport social 2023 de la commune fait état d'un effectif employé au 31 décembre 2023 de **265 agents** :

Effectifs

➔ 265 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 174 fonctionnaires
- > 76 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



➔ 8 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 47 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et 16 intérimaires

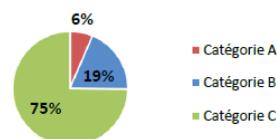


Caractéristiques des agents permanents

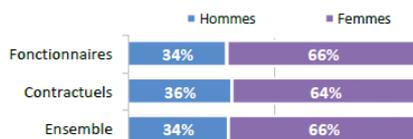
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	8%	18%
Technique	26%	22%	25%
Culturelle	5%	17%	9%
Sportive	1%		0%
Médico-sociale	17%	12%	16%
Police Incendie	2%		2%
Animation	26%	41%	31%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut



➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes d'animation	29%
Adjointes techniques	20%
Adjointes administratifs	11%
Assistants d'enseignement artistique	7%
Agents sociaux	7%

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans.

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

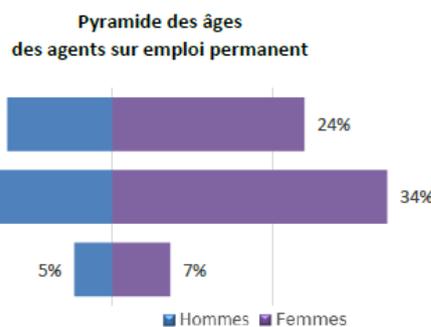
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,04
Contractuels permanents	40,13
Ensemble des permanents	44,94

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,83

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

L'estimation budgétaire, au stade du ROB, pour l'année 2025 est de 11 485 000 €.

La maîtrise de la masse salariale reste toujours l'objectif prioritaire de la préparation budgétaire 2025. Pour contenir l'évolution de ces dépenses, les effectifs et les remplacements sont suivis poste par poste.

Au moment de chaque départ d'agent, une réflexion est menée afin de contribuer à la maîtrise de la masse salariale en développant la mobilité interne et la modernisation des procédures administratives.

Les nouvelles organisations de travail liées aux changements de différentes directions et de la Direction Générale menées en 2023 conduiront à une optimisation du fonctionnement.

Enfin, le plan de formation prend forme après la validation des lignes directrices de gestion qui ont permis de valoriser par la reconnaissance à l'avancement d'échelons dans la carrière certains agents éligibles. Le retard, est ainsi annihilé de ce point de vue RH.

Les dialogues et climat sociaux favorables deviennent perceptibles depuis l'année 2024.

Par ailleurs, des réussites à concours débouchent sur des nominations, rendant ainsi attractive la collectivité.

L'effectif de la Police Municipale se recompose à date :

- 1 Chef de Police Municipale
- 1 Adjoint à Chef de Police Municipale
- 6 agents de Police Municipale
- 2 ASVP



B. Les avantages en nature

Logement de fonction : Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune de Saint Brice sous Forêt concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (10 agents).

Les véhicules de fonction : Le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction (directeur général des services uniquement) voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

C. Le temps de travail

Depuis le 1er janvier 2022 et conformément aux obligations législatives, la durée annuelle du travail est bien de 1 607 heures, mettant fin aux règles dérogatoires.

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 218,82 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 156,47 fonctionnaires
- > 48,78 contractuels permanents
- > 13,57 contractuels non permanents

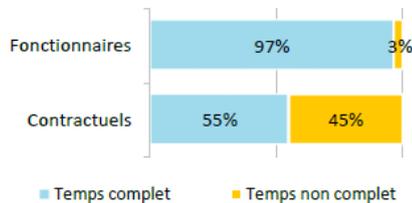
398 252 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

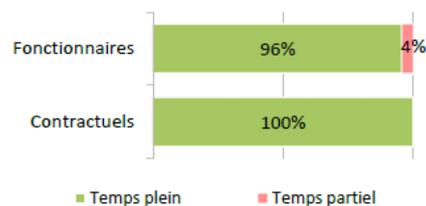
Catégorie A	13,88 ETPR
Catégorie B	30,81 ETPR
Catégorie C	160,56 ETPR

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	67%	92%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel



En conclusion, Madame la Maire souhaite porter un budget prudentiel dans le contexte du mécanisme de mise en réserve que porte le projet de PLF 2025 non arrêté au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires. Il est rappelé que ce PLF prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics de 5 Mds €. Ce texte gouvernemental présenté avec deux semaines de retard ne permet pas en sa première version d'avoir une vue objective sur les mesures qui en découlent ni sur leurs variables d'ajustement.

Malgré ce contexte incertain et contraint, Madame la Maire et la Municipalité mettent un point d'orgue à maintenir en 2025 la fiscalité et les tarifs des services à la population au niveau de 2024.





Hôtel de Ville
8 rue Jean-Jacques Rousseau 95350 Saint-Brice-sous-Forêt
www.saintbrice95.fr

